



MINISTÈRE DES FINANCES
Le Cabinet du Ministre

N°Réf: *1801* CAB/MIN.FINANCES/FIS/BM/2025

Kinshasa, le *29* MAI 2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Industrie et Développement des petites et moyennes entreprises, et petites et moyennes industries ;
- Son Excellence Madame la Vice-Ministre des Finances ;
- Monsieur le Conseiller en charge des Questions Fiscales et Douanières.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Accusé de Réception <i>051</i>
	Reçu par: <i>BLNEGA</i>
SERVICE COURRIER	Le: <i>30/05/25</i>
	Signature: <i>[Signature]</i>

(Tous) à Kinshasa/Gombe

À Monsieur le Directeur de Cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Industrie et Développement des petites et moyennes entreprises, et petites et moyennes industries
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission d'Un (01) Arrêté interministériel

Monsieur le Directeur de Cabinet et Cher Collègue,

J'ai l'avantage de vous transmettre, pour disposition, l'Arrêté interministériel ci-après, dûment contresigné par Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances :

- Arrêté interministériel n°015/CAB/IND.DPME.PMI/SG/LKW/2025 et n°055/CAB/MIN/FINANCES/27/05/2025 du / /2025 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Industrie et Développement des Petites et Moyennes Entreprises, et Petites et Moyennes Industries/volet entrepreneuriat, Petites et Moyennes Entreprises.

Je vous en souhaite bonne réception.



- Suite -

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur de Cabinet**
et Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Alain MALATA KAFUNDA





ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 015/CAB/IND.DPME.PMI/SG/LKW/2025
ET N° 055/CAB/MIN/FINANCES/27./05./2025 DU...../...../2025
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES À
PERCEVOIR À L'INITIATIVE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET
DÉVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ET
PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES / VOLET ENTREPRENEURIAT,
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

.....

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Industrie et Développement des Petites et Moyennes Entreprises, et
Petites et Moyennes Industries ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 08 février 2006, notamment en son article 93 ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu la Loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé ;

Vu la Loi des Finances n° 23/O56 du 10 décembre 2023 pour l'exercice 2024, spécialement en son article 43 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevance du pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°22/030 du 08 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups ;

[Signature]

[Signature]



Vu l'Ordonnance-Loi n°22/031 du 08 septembre 2022 relative à la promotion de l'artisanat ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 007/2002 du 02 février 2002 relatif aux modes de paiement des dettes envers l'État, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu le Décret n°18/019 du 24 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommée « Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le secteur Privé », tel que modifié et complété par le Décret n°20/025 du 12 octobre 2020 ;

Considérant les missions confiées ainsi que les assignations fixées au Ministère de l'Industrie et Développement des Petites et Moyennes Entreprises, et Petites et Moyennes Industries, volet Entrepreneurat, Petites et Moyennes Entreprises ;

Considérant la nécessité que la mobilisation accrue des recettes dues au Trésor Public est tributaire d'un encadrement, promotion et protection efficaces et efficaces des Petites et Moyennes Entreprises, des startups et de l'artisanat ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Industrie et Développement des Petites et Moyennes Entreprises, et Petites et Moyennes Industries en matière d'Entrepreneurat, Petites et Moyennes Entreprises sont fixés en dollar américain (USD), payables en franc congolais au taux officiel du jour suivant le tableau en annexe.

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.



Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Entrepreneuriat, Petites et Moyennes Entreprises et le Directeur Général de Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **27 MAI 2025**

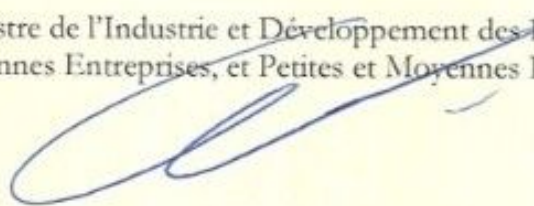
**Doudou FWAMBA LIKUNDE
LI-BOTAYI**

Ministre des Finances



Louis KABAMBA WATUM

Ministre de l'Industrie et Développement des Petites et
Moyennes Entreprises, et Petites et Moyennes Industries



**ANNEXE A ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 05/CAB/MIN.IND.DPME.PMI/SG/LKW/2025 ET
N° 057/CAB/MIN/FINANCES/27.05/2025 DU/...../2025 PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS,
TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ET PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES/VOLET
ENTREPRENEURIAT, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.**

*Les termes-clés contenus dans cette annexe sont définis dans les Ordonnances-lois n° 22/030 et 22/031 du 08 septembre 2022 respectivement relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups, et à la promotion de l'artisanat.

N°	LIBELLE TAXES REDEVANCES	DES ET	FAIT GENERATEUR	CATEGORISATION	TAUX À PAYER EN USD (ÉQUIVALENT EN CDF)	PERIODICITE
1	Taxe d'enregistrement :					
	Des PME et des Startups éligibles à la sous-traitance et/ ou aux marchés publics					
	Demande d'enregistrement			A. PME;		3 ans renouvelables
				Nationale Micro (TPE)	100	
				Nationale Petite (PE)	150	
				Nationale Moyenne (ME)	200	
				Étrangère Micro (TPE)	200	
				Étrangère Petite (PE)	300	
				Étrangère Moyenne (ME)	400	
				B. STARTUPS		
				Nationale Micro (TPE)	100	
				Nationale Petite (PE)	150	
				Nationale Moyenne (ME)	200	
				Étrangère Micro (TPE)	200	

Handwritten signature

Handwritten signature

		Étrangère Petite (PE)	300	
		Étrangère Moyenne (ME)	400	
De l'artisanat éligible à la sous-traitance et/ou aux marchés publics				
	Demande d'enregistrement	Toutes		3 ans renouvelables
		Nationale Micro (ME)	50	
		Nationale Petite (PE)	75	
		Nationale Moyenne (ME)	100	
		Étrangère (Émergente)	200	
Des organisations professionnelles des PME et des Startups				
	Demande d'enregistrement	Toutes	300	Unique

2	Taxe d'agrément :				
D'organismes privés d'aide à la création et d'encadrement des PME					
	Demande d'agrément	Coworking	300	3 ans renouvelables	
		Incubateur	300		
		Centre de développement	300		
		Accélérateur	250		
		Pépinière	250		
		Fab-lab	250		
		Plateforme	250		
		Autres structures assimilées à but lucratif	250		
Taxe d'agrément d'organismes privés d'aide à la création et d'encadrement des Startups et de l'artisanat dans le secteur privé					
	Demande d'agrément	Coworking	150	3 ans renouvelables	
		Incubateur	150		
		Centre de développement	150		
		Accélérateur	150		

AR

C

		Pépinière Fab-lab Plateforme Autres structures assimilées à but lucratif	150 150 150 150	
3	Taxe sur la délivrance de la carte de :			
	• L'entrepreneur			
	Demande de la carte	Nationaux : - TPE - PE - ME Étrangers : - TPE - PE - ME	20 50	3 ans renouvelables
	• L'artisan			
	Demande de la carte	Nationaux - de survie - de croissance - Emergent Étrangers (émargent)	20 50	
4	Taxe de labélisation de la Startup			
	Décision de labélisation	Nationale Micro (TPE) Nationale Petite (PE) Nationale Moyenne (ME) Étrangère Micro (TPE) Étrangère Petite (PE) Étrangère Moyenne (ME)	100 150 200 400 600 800	5 ans renouvelables
5	Taxe d'homologation des programmes et/ou modules de formation à l'entrepreneuriat			

	Demande d'homologation	Personne Physique Personne Morale	200 400	5 ans renouvelables
6	Taxe de certification des produits artisanaux			
	Demande de certification	Toutes catégories	50	5 ans renouvelables
7	Redevance à la conclusion et au développement des contrats de franchise entre les entreprises multinationales étrangères et les PME et des startups de droit congolais			
	Signature et maintien du contrat de franchise	Toutes	1,2% de la rémunération prévue dans la conclusion et au développement des contrats	Trimestrielle
8	Amendes transactionnelles en matière des PME, des Startups et de l'Artisanat			
8.1	Défaut d'enregistrement des organisations professionnelles des PME et des Startups	Toutes	50 à 100% du taux de la taxe	Ponctuelle
8.2	Défaut d'agrément des organismes privés d'aide à la création et d'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (PME)	Tous	50 à 100% du taux de la taxe	Ponctuelle
8.3	Défaut d'agrément des organismes privés d'aide à la création et d'encadrement des startups et de l'artisanat dans le secteur privé	Tous	50 à 100% du taux de la taxe	Ponctuelle

Ans

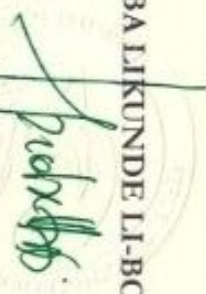
Ans

8.4	Défaut de paiement de la redevance à la conclusion et au développement des contrats de franchise entre les entreprises multinationales étrangères et les PME et des startups de droit congolais		Toutes	50 à 100% du taux de la taxe	Ponctuelle
-----	---	--	--------	------------------------------	------------

Fait à Kinshasa, le **27 MAI 2025**

Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI

Ministre des Finances



Louis KABAMBA WATUM

Ministre de l'Industrie et Développement des Petites et Moyennes Entreprises, et Petites et Moyennes Industries

